



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - MAI 2012

SOMMAIRE

DDT 72

SEE

Arrêté N °2012114-0008 - Création de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	1
Arrêté N °2012114-0009 - Composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	3
Arrêté N °2012117-0015 - Plan de chasse départemental - Campagne cynégétique 2012-2013	6



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n ° 2012114-0008

**signé par LELARGE Pascal
le 26 Avril 2012**

**DDT 72
SEE**

Création de la formation spécialisée au sein de
la commission départementale de la chasse et
de la faune sauvage.

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Unité forêt-chasse-nature

Arrêté n° 2012114-0008 en date du 26 avril 2012

OBJET : Création de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

LE PREFET de la SARTHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article R 421-31 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles

VU l'arrêté préfectoral n° 06-4029 du 20 juillet 2006 relatif à la création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3667 en date du 24 juillet 2009 renouvelant les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il est créé, sans limite de durée, une formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette formation spécialisée exerce les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles.

ARTICLE 2 – Composition

Présidée par le préfet, la formation spécialisée comprend :

- Un représentant des piégeurs ;
- Un représentant des chasseurs ;
- Un représentant des intérêts agricoles ;
- Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;
- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de l'ovier assistent aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET ,
Signé : Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n ° 2012114-0009

**signé par LELARGE Pascal
le 26 Avril 2012**

**DDT 72
SEE**

Composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau - Environnement**

Arrêté n° 2012114-0009 en date du 26 avril 2012

OBJET : Composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

**LE PREFET de la SARTHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles R. 421-29 à R. 421-32 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-4029 du 20 juillet 2006 relatif à la création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3667 en date du 24 juillet 2009 renouvelant les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

VU l'arrêté préfectoral n° 2012114-0008 relatif à la création d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles,

VU la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 20 avril 2012 afin de composer cette formation spécialisée,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article R. 421-29 du code de l'environnement, il appartient au Préfet de nommer les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée,

CONSIDERANT que les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ont été nommés pour 3 ans à compter du 24 juillet 2009,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les représentants dont les noms suivent à l'article 2 sont nommés pour la période restant à courir jusqu'au 24 juillet 2012, membres de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles.

ARTICLE 2 :

- au titre des représentants des piégeurs :

Titulaire	Suppléant
M. Jean Claude CRUCHET 4, rue Carême Prenant 72390 LE LUART	M. Philippe de TORCY Boisclairéau 72290 TEILLE

- au titre des représentants des chasseurs :

Titulaire	Suppléant
M. Henri-Jacques de CAUMONT LA FORCE Perrochel 72130 ST AUBIN DE LOCQUENAY	M. Jean-Pierre VELOT Les Varennes 72240 NEUVY EN CHAMPAGNE

- au titre des représentants des intérêts agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe BROSSARD La Girardière 72120 EVAILLE	Mme Nicole LÉBOUCHER La Morinière 72200 CRE SUR LOIR

- au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire	Suppléant
M. Christian DAMENSTEIN La Richardière 72340 LHOMME	Mme Dominique PY 16, allée Jean Doligé 72000 LE MANS

- au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Titulaires
M. Willy CHENEAU La Bruère 72200 LA FLECHE
M. Olivier VANNUCCI La Bruère 72200 LA FLECHE

ARTICLE 3 :

Sont nommés pour assister aux réunions avec voix consultative comme représentant les lieutenants de louveterie :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques BRIERE le Bas Bois 72270 MELLERAY	M. Jean-Louis COUPE 27, rue Marcel Paul 72230 MONCE EN BELIN

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Signé : Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2012117-0015

**signé par DOMAIN Pierrick
le 30 Avril 2012**

**DDT 72
SEE**

Plan de chasse départemental - Campagne
cynégétique 2012-2013



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Service Origine :
Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n° 2012117-0015 en date du 30 avril 2012

OBJET : Plan de chasse départemental – Campagne cynégétique 2012-2013

**LE PREFET de la SARTHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le livre IV, titre II du Code de l'Environnement et notamment l'article R. 425-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011010-0030 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, Directeur départemental des territoires ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n°08-3567 du 5 septembre 2008 ;

VU l'avis formulé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 20 avril 2012,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article R. 425-2 du code de l'environnement, il appartient au Préfet de fixer, pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement et de les répartir par unité de gestion cynégétique ;

CONSIDERANT que l'analyse des prélèvements de la campagne cynégétique 2011-2012 et les objectifs énoncés au schéma départemental de gestion cynégétique permettent de définir un nombre minimal et un nombre maximal d'animaux à prélever pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de chasse départemental pour l'espèce cerf, réparti par zone cynégétique, est fixé comme suit pour la campagne 2012-2013 :

ZONE/Unité de gestion	CMV		CERFS MALES CM2		CERFS MALES CM1		BICHES		JEUNES CERFS/BICHES		CERFS SIKA	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
ZONE A												
- H. Perseigne			20	40			4	20	0	10		
- Perseigne	0	30	10	25	30	55	55	90	60	95		
Total zone A	0	30	30	65	30	55	59	110	60	105		
ZONE B												
- Bercé	0	30	10	25	32	50	70	120	60	90	0	10
- Chénuère			0	5	0	0	0	10	0	5		
- Loudon			10	22	30	45	30	55	20	40	0	10
- Marçon			0	2	0	2	0	2	0	2		
- Montmirail			0	2	0	0	0	2	0	2		
- Vibraye			10	21	30	47	25	37	20	31		
Total zone B	0	30	30	77	92	144	125	226	100	170	0	20
ZONE C												
- La Flèche			12	25	0	0	5	15	0	10		
- Malicome			5	18	0	0	4	12	0	7		
- Pontvallain			10	25	25	50	40	70	25	50		
- Sablé			0	5	0	0	0	5	0	5	0	10
- St Germain			10	30	0	0	15	40	6	30		
Total zone C			37	103	25	50	64	142	31	102	0	10
ZONE D												
- Alpes Mancelles			5	15	0	0	0	5	0	5		
- Chamie			0	5	0	0	0	5	0	2		
- Mézières			2	8	0	15	0	20	0	5		
- Sillé	0	30	3	20	15	38	45	70	38	65		
Total zone D	0	30	10	48	15	53	45	100	38	77		
TOTAL	0	90	107	293	162	302	293	578	229	454	0	30

ARTICLE 2 :

Le plan de chasse départemental pour les espèces chevreuil, daim, réparti par secteur cynégétique, est fixé comme suit pour la campagne 2012-2013 :

	Chevreuils et jeunes chevreuils de moins d'un an		Daims	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Secteur 1	250	300	0	5
Secteur 2	120	150	0	5
Secteur 3	183	220	0	5
Secteur 4	195	250	0	5
Secteur 5	110	150	0	5
Secteur 6	500	550	0	5
Secteur 8	403	450	0	5
Secteur 10	60	85	0	5
Secteur 12	380	450	0	5
Secteur 13	440	500	0	5
Secteur 14	200	250	0	5
Secteur 15	468	570	0	5
Secteur 16	820	860	0	5
Secteur 17	215	240	0	5
Secteur 18	350	370	0	5
Secteur 19	370	420	0	5
Secteur 20	410	480	0	5
Secteur 21	355	400	0	5
Secteur 22	450	500	0	5
Secteur 23	115	170	0	5
Secteur 24	298	320	0	5
Secteur 25	110	150	0	5
Secteur 27	250	330	0	5
Secteur 28	198	250	0	5
Secteur 29	360	400	0	5
Secteur 30	325	370	0	5
Secteur 31	209	240	0	5
Secteur 32	215	280	0	5
Total départemental	8359	9705	0	140

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

le Préfet,
P/le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé : Pierrick DOMAIN

VU,
La responsable de l'unité FCN

Corinne GROUALLE

VU et transmis,
Le Chef du service eau – environnement,

Jean-Pierre MARTIN